

Département du Tarn

MAIRIE DE
MARSSAC SUR TARN

DÉCISION DU MAIRE N°11/2025

VIREMENT DE CREDITS 2

MADAME LA MAIRE DE LA COMMUNE,

- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- Vu l'instruction M57 en vigueur,
- Vu la délibération du conseil municipal du 7 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 et autorisant madame le maire conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57 à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite 7,5% des crédits inscrits dans chaque section,
- Considérant la nécessité du paiement d'une facture d'achat de poteaux de rugby sur l'opération 70663 « Sports et associations »,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : il est procédé à un virement de crédits d'un montant de 2 000 € vers le compte 2188 « Autres immobilisations corporelles » fonction 322 « stades » opération 70663 « Sports et associations » depuis le compte 21311 « bâtiments administratifs » chapitre d'opération 70670 fonction 020, autorisation de programme 702023670.

ARTICLE 2 : Madame la maire et Monsieur le responsable du service de gestion comptable d'Albi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision,

Fait à Marssac-sur-Tarn, le 03 octobre 2025

Madame la Maire,
Anne-Marie ROSE

